

Le 22 juillet 2011

« Par courrier électronique et courrier »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2
Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009

Chère Consœur,

Le GRAME dépose par la présente sa demande de paiement de frais dans le cadre du dossier cité en rubrique. Considérant l'évolution et l'étalement de ce dossier sur quelques années, cette demande de frais dépasse le budget prévisionnel qui avait initialement été déposé par le GRAME.

En effet, alors que la décision D-2009-008 prévoyait deux journées d'audience¹ pour régler ce dossier, la décision D-2009-056 prévoyait un minimum de deux journées d'audience et trois journées supplémentaires au besoin².

Dans sa décision D-2010-058, la Régie prévoyait un minimum de cinq journées d'audience, annonçant que l'audience pourrait reprendre « à compter du 26 octobre 2010 »³ sans préciser pour quelle durée. La Régie prévoyait également une journée d'audience supplémentaire, le 1^{er} juin 2010, pour débattre des objections du Transporteur à répondre à certaines demandes de renseignements formulées par les intervenants.

Dans les faits, l'audience s'est déroulée les 1^{er} et 8 juin 2010, ainsi que du 18 au 27 octobre 2010, et elle s'est poursuivie en février, avril, mai, juin et juillet 2011, pour un total de 37 journées d'audience.

¹ D-2009-008, p. 5

² D-2009-056, p. 8, par. 23

³ D-2010-058, p. 11, par. 38

Le GRAME n'a pas assisté à toutes les journées d'audience, ayant ciblé son intervention uniquement sur les enjeux qu'il pouvait aborder selon les intérêts qu'il représente et les directives de la Régie dans les décisions procédurales rendues dans ce dossier. Tel qu'indiqué dans sa correspondance datée du 21 mai 2010, le GRAME a limité sa participation à un seul analyste au dossier au lieu des deux prévus initialement, par souci d'efficacité et considérant la participation d'un expert-conseil au dossier, monsieur Michel Perrachon.

Considérant ce qui précède, le GRAME demande respectueusement à la Régie de tenir compte des particularités propres à ce dossier, tel qu'indiqué dans sa décision D-2010-081⁴, afin de lui octroyer le remboursement de la demande de paiement de frais déposée en annexe⁵, en excluant toutefois les frais intérimaires déjà remboursés au GRAME par cette décision. En effet, dans la décision D-2010-081, la Régie a octroyé aux intervenants des frais intérimaires calculés en fonction des budgets prévisionnels amendés.

Le GRAME réfère la Régie à sa correspondance du 21 mai 2010, déposée avec son budget prévisionnel amendé, en ce qui concerne la justification des frais encourus avant cette date. La demande de paiement de frais jointe en annexe dépasse toutefois ce budget prévisionnel pour l'expert-conseil du GRAME, l'analyste au dossier ainsi que la soussignée.

La phase II de la demande R-3669-2008 a pris une ampleur considérable, non seulement en termes de journées d'audience mais également en ce qui concerne la quantité de documentation à traiter par les intervenants. Le GRAME, appuyé de son expert-conseil en exploitation du réseau de transport, a présenté une preuve ciblée offrant une perspective distincte et différente de celles d'autres intervenants au dossier, contribuant ainsi à enrichir le débat portant sur plusieurs questions devant être considérées par la Régie lors de ses délibérations.

Le GRAME soumet à la Régie que la demande de paiement de frais déposée en annexe de la présente reflète ainsi un caractère raisonnable. Ces frais ont été nécessaires afin d'assurer la participation active du GRAME au présent dossier, et ce en respectant les directives, les délais et le calendrier procédural, ce dernier ayant fait l'objet de nombreuses modifications et ajouts en ce qui concerne les journées d'audience.

⁴ D-2010-081, p. 5, par. 14

⁵ Note : La demande de frais déposée inclut les frais encourus par le GRAME depuis le début du dossier, sans exclusion des frais intérimaires déjà octroyés au GRAME par la décision D-2010-081.

Veillez enfin prendre note de la nouvelle adresse du GRAME afin de pouvoir y acheminer toute correspondance en lien avec le présent dossier :

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec
H8S 2B5

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes salutations distinguées.



Geneviève Paquet, avocate

p.j. (1)

cc. Mes F. Jean Morel, Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon pour le Transporteur